



## Procès-verbal de la réunion du jeudi 11 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80      présents : 51    Pouvoirs : 4    Votants : 55.

### Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbart D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Buquet J.M Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufiles A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon,

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beaufiles.

M. Picard, président, remercie la commune d'Avesnes en Bray, pour son accueil dans la salle polyvalente.

M. Picard laisse la parole à M. Rimbart, directeur de l'office du tourisme, venu présenter le bilan touristique 2025 de l'office de tourisme des 4 rivières en Bray.

Mme Lesueur indique qu'il existe certainement un biais dans les données présentées, notamment concernant le nombre de nuitées sur le territoire, qui semble très élevé en comparaison au montant des taxes de séjour perçues par les 2 offices du tourisme.

Puis, M. Picard laisse la parole à Mme Balleux, chargé de projet santé, venue présenter le projet de contrat local de santé, qui sera signé le 16 décembre en présence des élus et des partenaires. Il en profite pour saluer la qualité du travail effectué par Mme Balleux, permettant la réalisation du diagnostic de territoire, les différents ateliers avec les partenaires, conduisant à la rédaction des fiches actions et à la signature du contrat local de santé.

Mme Lesueur précise que les anciennes fonctions de Mme Balleux au sein du PETR, ainsi que l'ancien contrat local de santé à l'échelle du PETR, lui ont permis de réaliser cette mission en 9 mois.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité, par les membres présents.

Mme Legendre indique qu'il manque une phrase sur le compte-rendu, en page 6, qui a été immédiatement ajoutée.

### **Approbation de la modification des statuts du S.I.V.T**

La communauté de communes Thelloise a informé le syndicat intercommunal de la vallée du Thérain qu'elle souhaitait leur transférer les items complémentaires 4, 11 et 12 de la compétence GEMAPI, article L211-7-1 du code de l'environnement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le SIVT a validé cette proposition lors du conseil du 25 septembre dernier. En tant qu'EPCI adhérente au S.I.V.T, la CC4R doit délibérer pour rendre la modification des statuts possible. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Renouvellement du contrat de reprise des P.C.N.C et J.R.M**

Les contrats actuels de reprise des papiers, cartons non complexés (PCNC) et des journaux, revues, magazines (JRM), issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Ces contrats, conclus avec EPR - VEOLIA, permettent aujourd'hui d'assurer la valorisation de ces flux dans le cadre des obligations réglementaires de la collectivité en matière de gestion des déchets recyclables. Le montant 2024 des recettes perçues est de 15780 € pour les PCNC et 21569 € pour les JRM.

Afin de garantir la continuité du service public de tri et de valorisation de ces matériaux, 2 repreneurs potentiels ont été consultés et ont fourni chacun leurs propositions financières.

Ainsi, la société PAPREC propose de meilleures conditions tarifaires de reprise, ainsi qu'un prix plancher plus élevé.

Les contrats ont une durée de 2 ans avec une tacite reconduction de 2 fois 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Une délibération doit être prise pour signer le nouveau contrat de reprise de ces flux avec la société PAPREC.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Reconduction de la convention pour les apports des collectivités dans les déchetteries**

L'ensemble des tarifs stipulé dans la convention relative au dépôt par les communes ou autres structures des déchets sauvages au quai de transfert de Gournay en Bray pour l'année 2026 est maintenu, le prix est le même que l'année précédente : 127 € TTC la tonne d'OMR et de recyclables.

Une délibération doit être prise pour approuver le maintien du tarif des dépôts des déchets au quai de transfert de Gournay-en-Bray et autoriser le Président à signer cette convention et prendre les mesures nécessaires à son application.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Renouvellement de la convention avec Blablacar Daily**

Le renouvellement de ce partenariat réside dans le bilan positif de l'utilisation du service. En effet, d'octobre 2024 à octobre 2025, c'est quasiment 15 000 trajets de covoiturage réalisés, pour une distance totale parcourue de 553 000km, soit 120 tonnes de CO2 évités. Les conducteurs ont donc perçu une indemnisation avoisinant les 50 000€ pour cette année de partenariat (pris en charge majoritairement par les agglomérations Rouennaise et de Beauvais).

Le cout annuel de la convention est de 7795 euros HT, hors participation financière auprès des conducteurs. Une délibération doit être prise pour renouveler la convention d'une année supplémentaire d'octobre 2025 à septembre 2026.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Renouvellement de la convention 2026 de l'espace numérique mobile**

Le président devra être autorisé à signer la convention avec Média formation pour le renouvellement de l'espace numérique pour 2026. 2 journées de permanence ont lieu chaque semaine sur les différentes communes. Cet accompagnement est encadré par un animateur avec du matériel mis à disposition (ordinateur, imprimante, scan et tablette) afin d'aider les administrés dans leur démarche administrative numérique (C.V, impôts, demande de carte grise, Carsat, Compte Améli, CAF, etc), ceci afin de réduire la fracture numérique sur le territoire. Une délibération devra être prise pour autoriser le président à signer cette convention et mandater la participation annuelle de 20 000€.

Les communes qui souhaitent accueillir cette permanence peuvent le demander, afin de se déplacer dans de nouvelles communes. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Renouvellement de la convention 2026 pour l'E.V.S de Gaillefontaine**

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat financier pour l'E.V.S (espace de vie sociale) situé à Gaillefontaine, pour l'année 2026. La convention a pour objectif de fixer les modalités de gestion et d'animation de l'E.V.S.

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer la convention 2026 avec l'UFCV pour un montant de 34 777,40€.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Autorisation de signature du devis des travaux de la gendarmerie de Gournay en Bray**

Au regard des différentes fissures observées sur l'un des blocs logement de la gendarmerie de Gournay en Bray, une étude a été réalisée et a permis de conclure qu'il était nécessaire de réaliser des travaux de consolidation de l'ouvrage.

Des demandes de devis ont été réalisées auprès d'entreprises spécialisées dans ce genre de travaux.

Les travaux consistent en la réalisation d'une reprise en sous-couche par l'injection de différentes couches de résines, afin de stabiliser les fondations du bâtiment de manière uniforme.

Travaux qui pourraient être réalisés au printemps prochain, sur deux semaines environ.

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer le devis d'un montant de 98 700€ H.T avec l'entreprise Geosec.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Signature d'une convention avec l'épicerie itinérante de Rouen et sa région**

L'épicerie itinérante de Rouen et sa région assure la distribution alimentaire aux personnes en situation de précarité alimentaire sur Gaillefontaine et le secteur de l'ancien canton d'Argueil. L'épicerie est autonome, de la banque alimentaire de Rouen, auprès de laquelle elle s'approvisionne et verse à la banque alimentaire une contribution financière de l'ordre de 1,50€ par colis. La distribution est organisée chaque semaine.

Une délibération doit être prise pour signer la convention financière d'une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La participation financière sera demandée chaque année en déposant un dossier de demande de subvention. Pour rappel en 2025, une subvention de 5 000€ a été versée.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Délibération pour émettre un avis sur un échange de parcelle entre la ville de Gournay en Bray et la SCI de la garenne.**

Par délibération n°84 de 2017, la CC4R avait autorisé la vente par la commune de Gournay en Bray, de 3 parcelles à l'entreprise Verhaegue.

Or en octobre 2020, suite à une déclaration loi sur l'eau, il s'avère que sur les 27 748m<sup>2</sup> acquis (en terrain constructible), 16 856m<sup>2</sup> sont considérés comme zone humide à protéger.

Aussi, l'acquéreur et la mairie ont trouvé un accord pour procéder à la cession pour compensation (c'est-à-dire vendre pour une soule de 0€) de :

- La parcelle AP 56 de 6324m<sup>2</sup> d'une valeur de 12€ le m<sup>2</sup> soit 75 888€ en compensation d'une parcelle de 12 648 m<sup>2</sup> à un prix réactualisé de 6€/m<sup>2</sup> pour une valeur équivalente mais qui aujourd'hui ne vaut que 15 177.60€ car non constructible.
- Puis laisser cette parcelle de 12 648m<sup>2</sup> d'une valeur de 15 177.60€ à la SCI de la Garenne en compensation des 4 208 m<sup>2</sup> restant non constructible acheté 5.50€ le m<sup>2</sup> soit 23 144€ à l'époque et qui ne valaient en fait que 1.20€ le m<sup>2</sup> soit une dévaluation de 18 094.40€.

La CC4R ayant la compétence de la gestion de la zone d'activité de la garenne, une délibération doit être prise pour émettre un avis sur cet échange.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Délibération pour enregistrer une opération d'ordre budgétaire**

Une délibération doit être prise pour enregistrer une opération d'ordre budgétaire sur des amortissements, biens trop amortis. Ce virement effectué à la demande de la trésorerie sera rédigé de la manière suivante :

- Dépenses :
  - 28031 (n° inventaire "divers") pour 86 283,68 €
  - 280422 (n° inventaire "divers") pour 9 395,54 €
  - 2811 (n° inventaire "divers") pour 3 427,00 €
  - 281351 (n° inventaire "divers") pour 0,72 €
  - 28181 (n° inventaire "divers") pour 25.342,80 €
  - 28033 (n° inventaire "divers") pour 395,00 €
- Recettes : 1068 pour 124 844.74 €.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Délibération pour le versement d'une subvention à l'association le Rebours**

Une délibération doit être prise pour le versement d'une subvention de 20 000€ à l'association Le Rebours, à Haussez, pour la réalisation du projet Monument'O III, dans le cadre du dispositif droit culturel en territoire Normand. La CC4R a perçu une subvention de 15 000€ de la région en octobre dernier, pour ce dispositif et doit la reverser à l'association. De son côté, la CC4R apporte un financement de 5 000€.

Ce projet initié par l'association Le Rebours est une création d'une pièce de théâtre participatif qui s'inscrit dans la revitalisation des territoires ruraux. Ce projet vise à impliquer les habitants des communes rurales autour de l'histoire locale, des monuments et événements symboliques de ces villages. L'édition de ce spectacle est le fruit d'une cocréation rendant chaque village acteur de son propre récit à travers des témoignages collectés auprès des habitants.

Mme Goulay souhaite remercier Mme Dieutre qui a enregistré le dossier de demande de subvention auprès de la région.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Décision modificative n°6/2025 budget principal**

Une décision modificative doit être prise pour enregistrer une recette d'investissement, concernant le versement de la DETR pour les travaux à la maison médicale de Gournay en Bray, au budget 2025, pour un montant de 144 255,20€.

La décision sera enregistrée de la manière suivante :

- R 13 13361 131 414 + 144 255,20€
- R 16 1641 158 420 - 144 255,20€

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Décision modificative n°7/2025 budget principal**

Une décision modificative pour enregistrer une recette d'investissement qui correspond au versement de la subvention de la C.A.F pour l'achat de logiciel et matériel informatique de la crèche de Forges, au budget 2025, pour un montant de 5 003€.

La décision sera enregistrée de la manière suivante :

- R 13 1318 137 4221 + 5 003€
- R 16 1641 158 420 - 5 003€

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Décision modificative n°8/2025 budget principal**

Une décision modificative doit être prise pour enregistrer une recette d'investissement, perçue par la CAF pour les travaux d'aménagement de la crèche de Gournay, au budget 2025, pour un montant de 47 701€.

La décision sera enregistrée de la manière suivante :

- R 13 1318 124 4221 + 47 701€
- R 16 1641 158 420 - 47 701€.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Délibération pour la signature d'un protocole transactionnel pour le paiement de la participation de l'ALSH de Gournay en Bray.**

Dans le rapport d'observations définitives du contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes auprès de la CC4R, une remarque a été formulée concernant la compétence enfance. La compétence enfance a été restituée aux communes à compter du 1er janvier 2019 mais la CC4R a payé la facture de l'accueil de loisirs à hauteur d'un montant total de 199 090 € (111 510 € et 87 580 €) et aucun remboursement n'a été effectué par la ville de Gournay-en-Bray de ce montant car la convention n'a pas été signée entre les deux entités.

Dans son rapport, la Chambre des Comptes demandait à la CC4R de percevoir les sommes non versées par la commune de Gournay-en-Bray au titre de l'ALSH.

La CC4R a bien pris en compte ces remarques.

Malgré la possibilité de faire valoir la déchéance quadriennale de cette créance, la commune souhaite honorer ses engagements.

Pour cela, par courrier du 17 octobre 2025, il a été proposé par la ville un remboursement de ce montant sur une durée de sept ans.

C'est en l'état que les parties se sont rapprochées.

Après discussions et concessions réciproques, en parfaite maîtrise de leurs droits et en pleine connaissance des conséquences du présent accord, elles conviennent de la mise en place d'un protocole, dont les modalités de remboursement sont les suivantes :

- 10 000 euros 2025
- 31 515 euros 2026 / 2027 / 2028 / 2029 / 2030 / 2031.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Délibération pour déléguer la compétence habitat à la commune de Gournay en Bray pour permettre la mise en œuvre du dispositif permis de louer**

La commune de Gournay-en-Bray a émis le souhait de mettre en place le Permis de Louer. Le permis de louer est un dispositif issu de la loi Alur qui vise à lutter contre le logement indigne et les marchands de sommeil. Il permet aux communes volontaires d'appliquer des mesures de contrôle des biens mis en location. Avant de mettre son bien en location, tout bailleur dont le logement se trouve dans un secteur concerné par le permis de louer doit demander une autorisation de mise en location.

L'application se fait sur le périmètre choisi par la commune (souvent son centre ancien).

La CC4R en Bray, ayant la compétence habitat, doit la déléguer à la commune pour permettre la mise en œuvre du dispositif (communication, visites, suivi, rapport annuel). Cette dernière sera à la charge de la commune l'ayant demandé.

Une délibération doit être prise pour déléguer la compétence habitat à la commune de Gournay en Bray pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif permis de louer à Gournay en Bray, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les dépenses liées à cette action seront prises en charge par la commune de Gournay.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Délibération pour instaurer le règlement de fonctionnement et projet pédagogique de la crèche de Gournay en Bray et mettre à jour le règlement de la crèche de Forges les Eaux**

Une délibération doit être prise pour approuver la mise en place du règlement de fonctionnement et projet pédagogique de la crèche de Gournay en Bray qui ont été validés par les services de l'UTAS (le département a donné son accord pour la continuité de fonctionnement de la structure avec la CC4R comme gestionnaire).

L'idée est d'uniformiser sur les 2 sites (Gournay et Forges) les points de règlement tels que les jours de carences (déduction sur la facture des absences après un jour de carence et les évictions). Et la majoration de 0.10€/h s'appliquant aux familles non domiciliées sur le territoire de la CC4R mais ne s'appliquera pas aux agents travaillant pour la CC4R. (Sachant que cela ne change rien sur la recette compensée par la CAF)

Il n'y a pas d'autres changements : maintien capacité d'accueil, organisation contrat, tarification qui est nationale et définie par la CNAF.

Les règlements des deux crèches doivent être uniformes pour permettre une application optimale et simple. Une délibération doit être prise dans ce sens.

M. Picard remercie l'élue à l'enfance, Mme Ancelin et la directrice de l'enfance Mme Courtois.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Modification du devis pour la plateforme déchets verts de la déchetterie de Gournay-en-Bray**

Afin d'améliorer la gestion des déchets verts de la déchetterie de Gournay-en-Bray, le SIEOM a prévu la construction d'une plateforme dédiée, sur le terrain adjacent à la déchetterie. Cette plateforme sera plus grande que l'actuelle et permettra notamment la séparation des différents déchets verts.

Un devis avait été établi par l'entreprise MFTP fin 2024, pour un montant de 81 082 € HT, soit 97 298,40 € TTC et une délibération du 3 juillet 2025 avait été prise pour autoriser le président à le signer.

Cependant, ce devis a été actualisé par l'entreprise, au motif que le ciment a augmenté de 10%, le montant s'élève désormais à 86 037 € HT, soit 103 244,40 € TTC.

